

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/077

Genève, le 3 juillet 2024

CONCERNE :

Appel à un financement externe pour la base de données CITES sur le commerce illégal

1. La décision 19.80, paragraphe a), *Rapports annuels sur le commerce illégal* adoptée lors de la 19e session de la Conférence des Parties (CoP19 ; Panama City, 2022), charge le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe disponible, de poursuivre ses travaux avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en veillant à ce que la base de données CITES sur le commerce illégal et sa plateforme de diffusion des données soient gérées conformément aux conditions convenues par la Conférence des Parties. L'estimation des coûts pour la gestion de la base de données figure à l'annexe 4 du document [CoP19 Doc. 34 Rapports annuels sur le commerce illégal](#).
2. Par la présente notification, le Secrétariat souhaite attirer l'attention des Parties sur le fait qu'il n'a pas reçu de financement externe suffisant pour maintenir la base de données et sa plateforme de diffusion tout au long de la période intersessions actuelle. L'accord actuel avec l'ONUDC concernant la gestion de la base de données et de la plateforme de diffusion s'achève le 31 août 2024. Le Secrétariat ne dispose actuellement que d'un financement suffisant pour conclure un nouvel accord avec l'ONUDC pour maintenir la base de données CITES sur le commerce illégal du 1er septembre 2024 à janvier 2025.
3. Comme indiqué dans le document SC77 Doc. 39.1 *Lutte contre la fraude*, si la base de données devait être interrompue pendant les périodes où le financement n'est pas disponible, il pourrait s'ensuivre des lacunes importantes dans les données, ce qui ferait que les données ne représenteraient plus alors la ressource précieuse qu'elles sont censées être. Si la base de données est interrompue par manque de financement, il pourrait également s'avérer peu pratique voire infaisable de rétablir la capacité requise pour gérer la base de données et la plateforme de diffusion lorsque le financement sera à nouveau disponible.
4. Le Secrétariat invite donc les Parties à envisager de faire des contributions supplémentaires au Secrétariat pour la maintenance de la base de données CITES sur le commerce illégal et sa plateforme de diffusion.
5. les Parties qui sont en mesure de faire de telles contributions ou qui ont des questions à ce sujet sont invitées à prendre contact avec le Secrétariat à l'adresse info@cites.org, avec une copie à maroun.abi-chahine@cites.org en indiquant en objet du message « Notification aux Parties No. 2024/077 Base de données CITES sur le commerce illégal ».